

Commune de Gouy St André

Règlement de la cantine scolaire

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

Règles générales

La cantine scolaire est un service municipal facultatif qui fonctionne tous les jours de classe et qui a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés à l'école primaire de Gouy-St-André.

L'accès aux locaux de la cantine est réservé aux enseignants, au personnel de service et aux enfants inscrits aux repas.

Horaire de la cantine

La cantine (et la garderie qui la suit) sont ouvertes de 12 heures à 13 heures 20. Pendant ce temps, les enfants sont sous la responsabilité du personnel de cantine.

Réservations à la cantine

Pour que votre enfant puisse manger à la cantine, il est obligatoire de réserver le ou les repas pour la semaine suivante avec la fiche de réservation distribuée aux enfants, fiche à rendre au plus tard le vendredi matin pour la semaine suivante.

Chaque année, le Conseil municipal fixera par délibération le prix du repas pour la rentrée suivante.

Tout repas réservé et non honoré sera dû, car il sera livré et le paiement sera exigé par la Société API. La société de restauration ne prévoit pas de repas pour les enfants présentant des problèmes d'alimentation.

Toute absence pour maladie justifiée doit être signalée par les parents au plus tard le jour même de l'absence avant 9 heures 30. C'est à cette condition que les repas non pris les jours suivants pourront être déduits, le repas du premier jour d'absence restant à la charge des familles. Les parents devront prévenir d'une manière ou d'une autre (courrier dans la boîte aux lettres « cantine » du retour de l'enfant à la cantine 24 heures à l'avance afin de commander les repas.

Discipline

Afin que le temps de repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture...

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du services de la cantine pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Paiement des repas :

Le paiement des repas cantine se fait par tickets à retirer à la Mairie aux heures d'ouverture de celle-ci. Une fiche de réservation sera donnée à la semaine et rendue avec le nombre de tickets correspondant au nombre de repas.

Toute suggestion permettant d'améliorer le fonctionnement de la cantine sera la bienvenue.

Lu et approuvé
Nom et signature du représentant légal,

Fait à Gouy-St-André , le 30 mars 2011
Le Maire,